



Réunion du 27 février 2026

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 février 2026

Date : 27 février 2026

Heure : 20h00

Début de séance : 20h15

Présents : MASSY-DUBROQUA-DESVALOIS-BEAUDOU-BERNARD-BRAUD-BRUNEAU-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-GARNIER-LARZILLIERE-LEGROS

Pouvoirs : ESCOUBEYROU à BRUNEAU

Secrétaire : Georges BEAUDOU

Auxiliaire : Catherine MARCHIVE

Quorum : oui

Ordre du jour :

➤ **Finances :**

Election d'un président pour présider l'étude et le vote des comptes financiers uniques 2025

Vote du compte financier unique budget « Assainissement » 2025

Vote du compte financier unique budget « Commune » 2025

Affectation du résultat

➤ **Personnel :**

Création d'un emploi permanent à temps complet

Création de postes pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité

Modification du tableau des effectifs

➤ **Questions diverses**

Adoption du procès-verbal de la réunion du 15/12/2025

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)

⇒ **Décision n° 2026/01 : Aménagement de la sécurité du bourg /
Entreprise retenue**

• **Budget**

⇒ **Délibération n° 2026/01 : Election d'un président pour étude et
vote du compte financier unique « assainissement » 2025**

⇒ **Délibération n° 2026/03 : Election d'un président pour étude et
vote du compte financier unique 2025 « commune »**

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document commun de présentation des comptes locaux pour les budgets sous instruction M57 (budget commune) ou M4 (budget assainissement).

Le Conseil doit élire le membre le plus âgé pour présider la séance du vote, le maire ne pouvant participer au vote de ses propres comptes.

Le Conseil municipal,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Désigne Monsieur Roger Desvalois, président de séance pour l'étude et le vote du compte financier unique (CFU) 2025 du budget « assainissement » et budget « commune ».

⇒ **Délibération n° 2026/02 : Approbation du compte financier
unique 2025 « Assainissement »**

Le Président de séance, après avoir entendu lecture du CFU « Assainissement » 2025 demande au Conseil municipal de voter. Le maire s'est retiré.

Le Conseil municipal,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE le compte financier unique (CFU) « assainissement » 2025.

Le compte financier unique pouvant se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 990, 22	6 190, 00	8 180, 22
	Recettes réalisées	1 990, 00	5 336, 47	7 326, 47
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	26 858, 00	6 190, 00	31 058, 00
	Dépenses réalisées	0	6 190, 00	31 058, 00
	Restes à réaliser	0	0	0
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	1 990, 00	0	1 490, 00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	24 857, 78	- 500, 00	24 367, 78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/Déficit	26 857, 78	- 500, 00	26 357, 78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	26 857, 78	- 500, 00	26 357, 78

⇒ **Délibération n° 2026/04 : Approbation du compte financier unique 2025 « Commune »**

Le Président de séance, après avoir entendu lecture du CFU « Commune » 2025 demande au Conseil municipal de voter. Le maire s'est retiré.

Le Conseil municipal,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE le compte financier unique (CFU) « assainissement » 2025.

Le compte financier unique pouvant se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	140 412, 00	495 139, 00	635 551, 00
	Recettes réalisées	80 753, 78	497 546, 64	561 805, 97
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	98 841, 94	495 139, 00	943 980, 94
	Dépenses réalisées	51 467, 67	451 176, 95	502 644, 62
	Restes à réaliser	4 023, 66	0	4 023, 66
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	29 286, 11	46 399, 69	75 685, 80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 41 570, 06	1 812, 90	- 39 757, 16

Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/Déficit	- 12 283, 95	48 212, 59	35 928, 64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	- 4 023, 66	0	- 4 023, 66
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	- 16 307, 61	48 212, 59	31 904, 98

APPROUVE le Compte Financier Unique « budget commune » de l'exercice 2025.

⇒ **Délibération n° 2026/05 : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 budget « commune »**

Le Compte Financier Unique « commune » fait ressortir un résultat positif de 48 212, 59 €, le Conseil municipal décide de l'affectation de cette somme :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

Affectation de la somme de 16 307, 61 € pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement (compte 1068) et report de la somme de 31 904, 98 € en section de fonctionnement (002).

- **Personnel**

⇒ **Délibération n° 2026/06 : Création d'un emploi permanent : emploi de secrétaire général de mairie commune de moins de 2000 habitants**

La secrétaire générale de mairie fera valoir ses droits à retraite dans le courant de l'année 2026. Son remplacement se prépare.

L'offre d'emploi au poste de secrétaire général de mairie a été déposée sur le site « Emploi territorial » en novembre 2025. Cet emploi est ouvert au grade de rédacteur, rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe ainsi que sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe.

32 candidatures ont été reçues à la suite de l'offre d'emploi, aucun fonctionnaire n'a postulé à cette offre. 4 personnes ont été retenues et convoquées à un entretien le 17 février 2026.

Le profil de la personne retenue, à l'issue de l'entretien, permet la création de l'emploi permanent de rédacteur territorial, temps complet, à compter du 1er juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

- La création, à compter du **1^{er} juin 2026**, d'un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie sur le grade de **rédacteur territorial**, catégorie B, pour exercer les missions suivantes :
- ensemble des missions administratives, financières, juridiques et techniques exercées dans l'emploi de secrétaire général de mairie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8-7° du code général de la fonction publique.

Le candidat pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ensemble des tâches administratives, financières et techniques afférentes à l'emploi de secrétaire général de mairie.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : rédacteur territorial, catégorie B.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2025.
- De charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget 2026.

⇒ **Délibération n° 2026/07 : Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2026**

TABLEAU EFFECTIFS
A compter du 1^{er} juin 2026

Emplois permanents

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	TEMPS DE TRAVAIL
Attaché territorial	A	1	35h00 hebdomadaires
Rédacteur territorial	B	1	35h00 hebdomadaires
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	35h00 hebdomadaires
Adjoint technique territorial	C1	1	35h00 hebdomadaires
	C1	1	26h00 hebdomadaires
Adjoint technique / Administratif	C1	1	Technique : 24h00 hebdomadaires Administratif : 9h00 hebdomadaires
Adjoint technique territorial	CDD	1	14h00 hebdomadaires

Emplois non permanents

Emploi	Catégorie	Nombre d'agents	Temps de travail
/		/	

⇒ **Délibération n° 2026/08 : Création de postes pour accroissement temporaire d'activité**

Chaque année, il est nécessaire de prévoir la création de postes pour faire face à des accroissements temporaires d'activité et accroissements saisonniers d'activité. En effet, pour pallier les remplacements des agents en arrêts (maladie ou autre) ou pour un renfort dans le travail de façon ponctuelle, il n'est pas possible de recruter du personnel si une délibération du Conseil municipal ne le prévoit pas.

Il est proposé de créer deux postes pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

La création, à compter du 1^{er} avril 2026 :

- ⇒ d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.
- ⇒ d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois maximum pendant une même durée de 18 mois allant du **1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 inclus**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade de recrutement.

⇒ **Délibération n° 2026/08 : Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité**

Il est proposé de créer deux postes pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

La création, à compter du 1^{er} avril 2026 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois maximum pendant une même durée de 18 mois allant du **1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 inclus**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade de recrutement.

Les crédits seront inscrits au budget.

- **Questions diverses**

- ❖ Cession de terrains par la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus

La cession des deux parcelles et de l'aire de jeux par la Communauté de communes à la commune de Meilhac, pour 2 € a été signée chez Maître Debrosse, notaire à Boisseuil, le 5 février 2026.

- ❖ Vente de chemins communaux

L'opération, débutée en 2016, se termine enfin. Signatures chez Maître Debrosse, notaire à Boisseuil, les 5 et 11 février 2026.

- ❖ Travaux de sécurisation de la traversée du bourg

L'entreprise retenue par la commission d'appel d'offre est l'entreprise PIJASSOU à Saint-Yrieix-La-Perche. Le marché a été signé le 26 janvier 2026 pour un montant de 22 748, 80 € HT. Subvention de 50 % par le Conseil départemental.
Travaux prévus fin avril 2026.

- ❖ Fibre

La quasi-totalité des habitations de la commune sont, aujourd'hui, raccordables.